



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

ARRETE TEMPORAIRE n°6383/22  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 40  
Communes de Passa et Tresserre  
hors agglomération

---

**La Présidente du Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Vu l'arrêté N° 1243/22 du 18 mars 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,  
Vu la demande de COLAS Thuir en date du 21 juin 2022,

Considérant que les travaux de réfection d'accotement nécessitent des restrictions de circulation dans les deux sens sur la RD 40,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le 22 juin 2022 et le 29 juin 2022 de 8h00 à 18h00 (hors week-end et jours fériés) sur la RD 40 du PR 16+000 au PR 17+800, la circulation de tous les véhicules pourra être soumise aux prescriptions suivantes :

- Alternat par feux tricolores ( cf24 ) ou manuel par piquets K10 ( cf23 )
- La vitesse sera limitée à 50 Km/h
- Dépassement interdit
- Stationnement de tous les véhicules interdits dans la zone de chantier sauf engins liés aux travaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS Thuir chargée des travaux sous le

contrôle de l'agence routière de Thuir.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4).

**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :-**M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
-M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Thuir , le 21 juin 2022

Pour la Présidente du Département des  
Pyrénées-Orientales et par délégation,

Le responsable de l'agence routière de Thuir



**Lilian BES**

**DESTINATAIRES :**

- Mairies de Passa et Tresserre
- L'Agence Routière de Thuir Tel :04.68.53.03.85
- TRANSPORTS Région et PMCU
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CIR66 / SAMU / SDIS
- Entreprise : COLAS Thuir

Responsable de la signalisation : M.RIEHL Stéphane

tél : 06 66 46 03 09

mail :stephane.riehl@colas.com